

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Papilloud et consorts
intitulé Vous chantiez j'en suis fort aise**

La séance de commission a eu lieu le 8 juin 2012 à la salle de conférence n°55 du DFJC, rue de la Barre 8 à Lausanne. Y participaient Mmes Catherine Aellen, Martine Fiora-Guttmann et Anne Papilloud, MM. Marc-André Bory, Julien Eggenberger et Jean-Jacques Truffer, ainsi que le soussigné, confirmé dans sa fonction de président et rapporteur. Etaient excusés Mmes Stéphanie Apothéloz et Claudine Wyssa (remplacée par M. Jean-Jacques Truffer), ainsi que M. Jérôme Christen. Partaient à la séance Mmes Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat et cheffe du DFJC, et Brigitte Waridel, cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC). Les notes de séances ont été prises par Monsieur Ducommun que nous remercions ici pour le travail fourni.

Position du Conseil d'Etat

La cheffe du département indique tout d'abord que le Conseil d'Etat partage les préoccupations de la postulante ainsi que des milieux concernés. Madame la conseillère d'Etat souligne que le Conseil d'Etat souhaite mettre en évidence le statut de la personne sur le plan salarial, sur le plan de la prévoyance ainsi que sur le plan de l'activité professionnelle.

Madame Lyon indique que le Conseil d'Etat travaille également sur une loi revenant sur la vie artistique et culturelle dans le canton de Vaud, celle-ci concrétiserait ainsi la volonté d'octroyer un subventionnement en faveur du milieu des intermittents du spectacle.

Enfin, Madame la conseillère d'Etat souligne le travail qui a été accompli par son prédécesseur, Monsieur Claude Ruey, et remarque que les cantons de Vaud et de Genève ont été parmi les premiers à créer un fond accompagnant les intermittents de la culture qui ne sont pas en activité professionnelle.

Position de la postulante

Madame Papilloud est satisfaite que le rapport du Conseil d'Etat aille dans le sens des préoccupations exprimées dans le cadre du postulat ainsi que des souhaits émis par le milieu professionnel. Toutefois elle n'est pas totalement comblée par la réponse donnée sur son postulat qui comprenait deux pans. D'une part le conditionnement de l'octroi de subventions dans le domaine culturel par le canton pour tout ce qui est de la part salariale au respect d'un salaire minimum : la postulante suggérant celui convenu dans la Convention collective de travail (CCT) passée entre l'Union des théâtres romands (UTR) et le SSRS. D'autre part, l'exigence que les employeurs soient inscrits à une caisse de pension afin que les intermittents puissent cotiser dès le premier jour, compte tenu des contrats existants dans le domaine de la culture où la plupart des salariés ne sont pas soumis de par la loi à la LPP.

Pour Madame Papilloud, le rapport du Conseil d'Etat ne mentionne pratiquement que le second pan et indique qu'il est uniquement question du domaine du théâtre et de la danse mais pas du secteur de

la musique, le postulat s'adressant aux professionnels de la culture en général et non à une catégorie socioprofessionnelle en particulier. Néanmoins, Madame la députée relève que les pistes évoquées en vue d'une amélioration des conditions de travail sont prometteuses et vont dans le sens souhaité par le milieu professionnel, ce dernier constatant actuellement une dégradation générale des conditions de travail.

Précisions de la cheffe de service

Madame Brigitte Waridel remarque que le SERAC veille à ce que la notion de salaire minimum soit appliquée à tous les projets qui lui sont soumis. En ce qui concerne la LPP, le SERAC s'assure que les porteurs de projets sont des employeurs répondant aux contraintes de la prévoyance professionnelle au bénéfice de leurs employés. Suite à la modification de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI), les contraintes des délais-cadres sont telles qu'il convient de faire en sorte que le temps de travail fasse sens sur le plan de l'emploi et sur le plan artistique.

La cheffe de service revient également sur le fait que la réponse du Conseil d'Etat s'adresse aux domaines du théâtre et la danse. Donnant l'exemple de musiciens jouant dans un orchestre, Madame Waridel indique que les artistes engagés développent parfois à côté de cette activité des projets personnels, tel qu'un quatuor musical par exemple, pour lesquels ils demandent peu de subventionnement : le SERAC est alors en peine d'exiger le paiement de cotisations LPP sur ce type de projet qui implique moins de montage de production en terme de semaines de travail. C'est la raison pour laquelle la réponse du Conseil d'Etat mentionne le théâtre et la danse car ces projets sont inscrits dans la durée, de 8 ou 12 semaines de travail par exemple, et dont la fonction ne possède pas un statut permanent.

Discussion générale

Un membre de la commission souhaite savoir si une troupe de théâtre amateur est dans l'obligation d'assurer à la LPP les professionnels engagés, tel qu'un metteur en scène par exemple. Il lui est répondu que le gouvernement a comme rôle le subventionnement tout en conditionnant l'argent versé à la LPP. Reprenant l'exemple cité plus haut il est précisé qu'il n'existe pas de soumission de la part du SERAC à cette règle. Par ailleurs, l'obligation d'assurer à la LPP les professionnels engagés ne s'opère que sur les contrats d'une durée de trois mois au minimum.

Un autre député souhaite savoir si les troupes et les artistes venant de l'étranger ont également droit à un salaire minimum et si ceux-ci sont assurés à la LPP. Les salariés intermittents étrangers ne sont pas soumis à la LPP. Il est précisé également que si une subvention est octroyée, le SERAC conditionnera son versement en vertu du respect des règles établies par le canton. D'autre part, il existe une ordonnance européenne qui s'applique aux travailleurs « détachés » d'un point de vue juridique. Cette ordonnance demande aux employeurs de respecter les conditions de travail définies par la convention collective du pays dans lequel ils résident.

Un député demande si les autres cantons, notamment romands, offrent les mêmes conditions en la matière que le canton de Vaud. Il souhaite également savoir si le montant du subventionnement est un facteur déterminant à l'établissement ou au déplacement d'une organisation dans un canton en particulier. La réponse est que le montant du subventionnement n'est pas un facteur important mais il faut observer toutefois que le canton de Vaud est un pionnier en la matière. Donnant l'exemple d'un spectacle se montant dans le canton de Vaud, la cheffe du département, imagine que cette représentation peut exporter ces pratiques aux cantons ainsi traversés.

Un député cite un passage du point 1.3 du rapport du Conseil d'Etat : « *favoriser une meilleure préparation des projets en amont des répétitions (actuellement point faible de bien des projets)* ». Il souhaite savoir pourquoi la préparation des projets est considérée comme un point faible ? Par rapport aux subventions accordées, les metteurs en scène sacrifient souvent la qualité de cette partie lors du montage de leur projet. Il faut souligner que l'objectif du SERAC est d'améliorer les

conditions de préparation tout en jouant un rôle favorable en termes de prévoyance sociale. En complément il est demandé, si cette exigence est spécifiée au travers du subventionnement et comment le SERAC s'en assure ? Les dossiers doivent notamment indiquer le nombre de semaines de travail ou encore le déroulement de leurs préparations. Les porteurs de projets peuvent ainsi intégrer un temps de travail plus élevé afin de toucher un subventionnement approprié. De plus, le contrôle s'effectue de manière concrète et indirecte, au sens où le SERAC ne se déplace pas sur le terrain afin de vérifier la bonne conduite du projet. Le SERAC effectue un contrôle social en amont en vérifiant la totalité du projet subventionné.

Un autre passage du au point 1.3 du rapport du Conseil d'Etat suscite une question : « *contribuer par conséquent à l'amélioration artistique des projets [...]* ». Comment le terme « amélioration artistique » peut être contrôlable puisqu'il s'agit d'une appréciation personnelle ? Il ne s'agit pas d'avoir une appréciation sur la dimension artistique du projet en tant que tel : l'idée étant que plus le temps de préparation sera élevé, meilleur sera le résultat. Dès lors, il est souligné que les projets soutenus sont sélectionnés sur la base de leur qualité, le subventionnement étant proportionné à la taille du projet

La postulante fait néanmoins remarquer que les montants des subventions par projet ont diminués depuis plusieurs années. Autrement dit, le « gâteau à moins vite grandit que le nombre de convives » De plus, le temps de travail pour la préparation d'un projet est plus court qu'autrefois et peut aboutir à un résultat de moindre qualité.

Il est demandé si le théâtre de Vidy reçoit une subvention annuelle ou une subvention par projet ? Le théâtre de Vidy reçoit une subvention annuelle (pérennisée) qui apparaît dans le commentaire au budget. Le canton de Vaud ne possède aucun théâtre avec des troupes permanentes. La postulante note à ce propos que le théâtre de Vidy fait partie de l'UTR (Union des théâtres romands) et respecte déjà les conditions dont il a été fait mention durant cette commission puisqu'il est signataire de la CCT passée avec le SSRS.

La postulante souligne que son postulat prenait en compte tous les employeurs de la culture, certaines compagnies indépendantes, ou des théâtres non membres de l'UTR, ne sont pas concernés par l'obligation de respecter un salaire minimum ainsi que les cotisations à la LPP pour les intermittents du spectacle. La postulante souhaite ainsi que dans la mise en pratique de cette réponse, le Conseil d'Etat prenne garde et soit plus strict envers les compagnies indépendantes.

Vote de recommandation

La commission recommande l'adoption de ce rapport par le Grand Conseil à l'unanimité des 7 membres présents.

Nyon, le 12 janvier 2013

Le rapporteur :
(signé) *Olivier Mayor*